

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre juin, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le trente mai, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique OZANGE, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes : Dominique OZANGE, Jean-Claude LEGENDRE, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Jacky CARRET, Valérie ANTIER, Stéphanie BEILLOUIN-FORESTIER, Franck, DEVIERE, Annie DUVAL, Laurence ICKX, Sylvie LEGAGNEUX, Vincent LELIEVRE, Manuel PILARD, Fanny SOARES, Cyril SOULLARD, Bruno POUIVET.

Absents excusés : Richard MARECHAL a donné pouvoir à Jean-Claude LEGENDRE, Dominique LEON a donné pouvoir à Pierre BROSELLIER, Patrice BRUT a donné pouvoir à Manuel PILARD, Nathalie LANCIEN a donné pouvoir à Jacky CARRET, Bertrand BABIN a donné pouvoir à Cyril SOULLARD, Pierre BROSELLIER a donné pouvoir à Annie DUVAL, Gaëlle DEMARS a donné pouvoir à Stéphanie BEILLOUIN-FORESTIER, Valérie THAREAUT a donné pouvoir à Valérie ANTIER.

Absent : Anthony PASCAUD.

Bruno POUIVET a été nommé secrétaire de séance.

1-Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 mai 2018

Le Procès-Verbal de la séance du 14 mai 2018 a été approuvé à l'unanimité.

2- Intercommunalité

Réunion du conseil communautaire du 17 mai, Séminaire Projet de territoire du 24 mai, Commission enfance-jeunesse du 24 mai, Collège des Maires du 29 mai.

3 – Finances locales : Budget lotissement La Hutte Délibération n° 2018-06-1

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de clôturer le budget 2018 du lotissement de la Hutte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de clôturer ce budget et autorise M. le Maire à transférer les excédents de ce budget annexe au budget de la commune.

Un mandat sera établi au compte 6522 pour le montant du résultat excédentaire de 28 643.32 € et un titre au compte 7551 sera établi sur le budget de la commune pour cette même somme.

4 – Finances locales : Demande de subvention au Conseil Régional Délibération n° 2018-06-2

M. le Maire expose qu'il est possible de faire une demande de subvention au Conseil Régional, pour l'aménagement de la place de l'église de et la rue du Chaudron de Saint-Sulpice dans le cadre du Contrat Territoire-Régions.

Ces travaux s'élevaient à 120 925 € H.T. Le dossier sera déposé par la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance dans le cadre de la compétence voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de demander l'aide financière au Conseil Régional,
- charge M. le Maire de la commune déléguée de Saint-Sulpice de la signature de tout document afférent à cette opération.

5 - Finances locales : Demande de subvention au Conseil Régional Délibération n° 2018-06-3

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des interventions en faveur des communes pour les aménagements urbains des Petites Cités de Caractère, les projets suivants :

- Aménagement et mise en sécurité de la montée Saint-Sauveur, commune déléguée de Blaison-Gohier,

sont susceptibles d'être éligibles et donc de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional.

- Il précise que l'aménagement et la mise en sécurité de la montée Saint-Sauveur relèvent de la compétence Voirie de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance. Celle-ci est donc chargée de présenter le dossier, les délibérations et documents nécessaires au Conseil Régional

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les projets ;
- autorise M. le Maire à solliciter du Conseil Régional une subvention de 30% du montant des dépenses prévisionnelles, au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère.

6 - Finances locales : tarifs cantine 2018-2019 Délibération n° 2018-06-4

M. le Maire demande à l'assemblée de fixer les prix de repas de cantine scolaire pour la rentrée 2018-2019, sachant qu'en 2017-2018, le prix d'un repas enfant était de 3,80 € et celui d'un repas adulte de 5 €. Demi-tarif, à partir du troisième enfant d'un même foyer, déjeunant à la cantine scolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, maintient ces tarifs pour l'année scolaire 2018-2019.

Il reconduit la mesure du demi-tarif, à partir du troisième enfant d'un même foyer, déjeunant à la cantine scolaire. Les tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2018.

7 - Finances locales : tarifs garderie 2018-2019

Délibération n° 2018-06-5

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif actuel d'une heure de garderie s'élève à 1,64 €, tout quart d'heure commencé étant dû, et qu'après 18 heures 30, heure de fermeture, les éventuels dépassements d'horaires sont facturés 3.40 €.

Il demande à fixer les tarifs pour l'année 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de maintenir ce tarif. Tout quart d'heure commencé sera dû. Après 18 heures 30, heure de fermeture, les éventuels dépassements d'horaires seront facturés 3.40 €, ainsi que le mercredi après 13 heures.

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2018.

8 - Finances locales : Tarifs de location des salles de réunions à Blaison-Gohier

Délibération n° 2018-06-6

M. le Maire propose de fixer les tarifs de location des salles communales de Blaison-Gohier. Il précise que les tarifs de location de la salle Sébastien Chauveau ont déjà été fixés par une délibération, qui détaille les conditions d'occupation par les associations de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de fixer les tarifs comme suit :

Hors associations de la commune :

- Evénement ponctuel au Point Information ou à la maison canoniale :
20 euros la journée
- Animation programmée sur une période donnée, dans une des salles de Blaison-Gohier :
5 euros la journée.

La location des salles sera possible uniquement si le nombre maximum de participants correspond à la capacité prévue dans ces locaux classés « Etablissements Recevant du Public » (ERP).

9 - Finances locales : Dissolution de la régie droits de place du marché d'approvisionnement et entrées aux manifestations culturelles

Délibération n° 2018-06-7

Après un Procès-Verbal de vérification de la régie de recettes d'encaissement des droits de place du marché d'approvisionnement et des entrées aux manifestations culturelles, la Trésorerie de Thouarcé a conclu à un non fonctionnement de cette régie depuis sa création. Elle préconisait donc sa suppression.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de formaliser cette dissolution par délibération. Le régisseur ayant restitué tous les éléments constitutifs de cette régie à la Trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prononce la dissolution de cette régie.

10 - Urbanisme : achat d'une parcelle

Commune de Blaison-Saint-Sulpice (Maine-et-Loire) Séance du conseil municipal du 4 juin 2018

Délibération n° 2018-06-8

M. le Maire informe le conseil municipal que la parcelle A 2030 à Blaison-Gohier, propriété des conjoints Martin est issue d'une division parcellaire effectuée en 1998 et destinée à devenir propriété de la commune. A l'époque, aucun acte notarié n'a formalisé ce projet d'acquisition, nécessaire au service d'assainissement.

M. le Maire propose de régulariser cette situation en acquérant cette parcelle à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique et charge M. le Maire des signatures à venir.

11 - Urbanisme – environnement : Convention pluriannuelle d'objectif (CPO) avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Délibération n° 2018-06-9

M. le Maire informe qu'après restitution du plan de gestion de l'espace naturel sensible de la commune par le CPIE, établi et présenté lors de la dernière séance du conseil municipal du 14 mai 2018, un plan de 16 actions pour les années à venir pourrait être mis en place.

Le CPIE propose son partenariat, désormais fort de sa bonne connaissance des acteurs locaux, des milieux et des enjeux, dans le cadre d'une Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) et selon le modèle de la circulaire Valls. Celle-ci donnerait lieu au vote d'une subvention de la collectivité au CPIE.

Cette convention serait conclue au titre des années 2018 et 2019. Une estimation financière a été faite par le CPIE d'un montant de 53 760 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cette convention et charge M. le Maire des signatures à venir.

12 – Urbanisme : Projets de travaux de voirie Délibération n° 2018-06-10

M. le Maire informe l'assemblée que les trois dossiers d'aménagement et mise en sécurité :

- Entrées de bourg de Blaison-Gohier
- Village de Raindron à Blaison-Gohier
- Place de l'église et rue du Chaudron à Saint-Sulpice,

avaient fait l'objet de demandes de subvention à l'Etat dans le cadre des Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ces dossiers n'ont pas été retenus. M. le Maire demande au conseil municipal de statuer sur le maintien de ces projets. Il évoque la possibilité d'user d'un emprunt pour réaliser ces trois opérations. Dans un premier temps, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux prévus. La décision de recourir à l'emprunt sera discutée ultérieurement.

M. le Maire rappelle que le projet concernant les entrées de bourg de Blaison-Gohier est susceptible d'être subventionné par le Conseil Régional à hauteur de 30%, dans le cadre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère. La demande est en cours.

13 – Urbanisme : Projet de révision du Plan de Prévention des Risques d’Inondation du Val d’Authion et de la Loire Saumuroise (PPRI)

Délibération n° 2018-06-11

M. le Maire rappelle que les élus ont été destinataires du projet de révision du PPRI, le 25 avril 2018.

Ce projet avait fait l’objet de remarques de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, par le biais des ses représentants, consultés dans sa phase d’élaboration.

Le conseil municipal, émet un avis favorable à ce projet de révision du PPRI, qui sera soumis à enquête publique à l’automne 2018.

14 – Urbanisme : achat de deux parcelles à Saint-Sulpice

Délibération n° 2018-06-12

M. le Maire de la commune déléguée de Saint-Sulpice informe le conseil municipal de la possibilité d’acquérir les parcelles 322 ZA 105 et 322 ZA 106, pour une surface de 2 980 m², situées en zone inondable et non constructibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 21 voix pour et 1 abstention, décide d’acquérir ces parcelles et charge M. le Maire de la commune déléguée de Saint-Sulpice de la négociation du prix d’acquisition et des signatures à venir.

Séance levée à 22 heures 30